

académie  
Rennes

Direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

La directrice académique

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale  
Monsieur le responsable de l'ESPE site de Saint-Brieuc  
Mesdames et messieurs les principaux de collège  
Madame la directrice de l'ÉREA de TADEN  
Mesdames et messieurs les directeurs, instituteurs et professeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Saint-Brieuc, le vendredi 8 janvier 2016

DIV1D

Division du personnel

Dossier suivi par  
Sonia RIVOAL-LOYARD

Congé formation  
professionnelle :  
Mélanie BESCOND  
Tél : 02 96 75 90 28

Détachement :  
Maryse AUFFRET  
Tél : 02 96 75 90 27

Disponibilité :  
Gwenola LEMOINE  
02 96 75 90 23  
Annette BLANCHARD  
02 96 75 90 79  
Manuella FREOUL  
02 96 75 90 24  
Claudie MORCET  
02 96 75 90 25

Ce.div1d22  
@ac-rennes.fr

Centre Héméra  
Direction académique  
8 bis, rue des  
Champs de Pies  
BP 2369  
22023 Saint-Brieuc  
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Objet : Disponibilité - Détachement - Congé de formation professionnelle – Rentrée 2016

La présente circulaire a pour objet de préciser les procédures relatives aux demandes de mise en disponibilité, de détachement et de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2016.

## 1. Demande de mise en disponibilité ou de réintégration

### 1.1. Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

La disponibilité est accordée pour une année scolaire au moins, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants :

- études ou recherches présentant un intérêt général : la durée ne peut excéder 3 années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale ;
- pour convenances personnelles: la durée ne peut excéder 3 années ; elle est renouvelable, mais la durée ne peut excéder au total 10 années pour l'ensemble de la carrière ;
- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. La durée ne peut excéder 2 années.

### 1.2. Disponibilités accordées de droit

La disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire :

- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ;

La mise en disponibilité prononcée pour les 3 motifs ci-dessus ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

- pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. La durée ne peut excéder 6 semaines par agrément ;

- pour exercer un mandat d'élu local. La durée est celle du mandat.

Les professeurs des écoles et instituteurs qui sollicitent une disponibilité à compter de la rentrée 2016 doivent adresser leur demande **au plus tard le 5 février 2016** à la DIV1D (annexe 1).

### 1.3. Demande de réintégration

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions enseignantes.

Les professeurs des écoles et instituteurs qui sollicitent une réintégration à compter de la rentrée 2016 doivent adresser leur demande **au plus tard le 5 février 2016** à la DIV1D (annexe 1).

## 2. Demande de détachement ou de réintégration

Le dossier de demande de détachement ou de réintégration après détachement doit être adressé, dans la mesure du possible, **au plus tard le 5 février 2016** à la DIV1D.

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de demande de détachement manuscrite
- Une photocopie du contrat de travail

## 3. Demande de congé de formation professionnelle

**Le congé de formation** est accordé chaque année en fonction d'un contingent défini au niveau académique.

Les instituteurs et les professeurs des écoles sollicitant ce congé de formation professionnelle doivent retourner l'imprimé (annexe 2) à la DIV1D **le 5 février 2016 au plus tard**.

La directrice académique des services de l'Éducation nationale  
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale  
des Côtes d'Armor

Brigitte KLIEFFER



**DEMANDE DE DISPONIBILITE OU DE REINTEGRATION**

**(A transmettre au plus tard le 5 février 2016)**

NOM : ..... né(e) le : .....

Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

- Je demande ma mise en disponibilité – 1<sup>ère</sup> demande** à compter du 01/09/2016  
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : ..... année(s)

- Je demande le renouvellement** de cette mise en disponibilité à compter du 01/09/2016

Motif invoqué : .....  
(Joindre à l'appui toute pièce justificative : certificat de résidence du conjoint ...)

Durée : .... année(s)

Date du début de la disponibilité qui m'a été accordée : .....

Motif(s) justifiant cette disponibilité : .....  
(Plusieurs motifs correspondant à des périodes successives peuvent être cités).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Je demande ma réintégration** à compter du 01/09/2016.

A....., le.....

Signature

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Décret N°2007-1470 du 15 octobre 2007**

**(A transmettre au plus tard le 5 février 2016)**

- 1ère demande**
- Renouvellement - Dates de demandes**

**Je, soussigné (nom et prénom):**

**Adresse personnelle :** .....

**Téléphone :** .....

**Diplômes obtenus :** .....

(joindre la photocopie de votre diplôme le plus élevé)

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante (1) :

**Désignation :** .....

**- date de début :** .....

**- durée :** ..... mois.       **à temps complet**       **à mi-temps**

**- organisme responsable**.....

L'indemnité de congé de formation professionnelle est égale à 85 % du traitement brut.

**ENGAGEMENT**

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, **je m'engage à rester au service de l'Etat**, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à **rembourser** les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

**Je déclare avoir pris connaissance** des dispositions du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (article 24 à 29) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

**A....., le .....**  
**Signature précédée de la mention manuscrite**  
**"Lu et approuvé"**

(1) joindre à la demande un courrier précisant les objectifs du congé de formation et un certificat d'inscription précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.